

Annexe I du règlement

**Modèle d'attestation de
prise en compte des aléas technologiques
pour des projets situés dans le zonage du**

**PLAN de PREVENTION des
RISQUES TECHNOLOGIQUES autour des
installations du parc A de stockage de
liquides inflammables de la Société
Française Donges-Metz (SFDM) à SAINT-
BAUSSANT**

**sur les communes de
SAINT-BAUSSANT (54) et LAHAYVILLE(55)**

Annexe à l'arrêté du 06 octobre 2016

ATTESTATION

Je soussigné : 1
En ma qualité de Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre – Expert 2
pour le projet présenté sous le dossier n° 3
sur le territoire de 4
présenté par 5

ATTESTE

1. Avoir pris connaissance :

- du Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) autour des installations du parc A de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur les communes de SAINT-BAUSSANT (54) et LAHAYVILLE (55) et avoir constaté que le projet de construction se situe :

- en zone « R » du PPRT²
- en zone « B » du PPRT²
- en zone « b » du PPRT²
- en zone « b1 » du PPRT²

2. Avoir évalué par une **étude préalable** l'impact sur le projet :

- d'un effet thermique dont les conséquences sur la vie humaine sont jugées très graves²
- d'un effet de surpression dont les conséquences sur la vie humaine sont jugées très graves
- d'un effet thermique dont les conséquences sur la vie sont jugées graves²
- d'un effet de surpression dont les conséquences sur la vie sont jugées graves²
- d'un effet thermique dont les conséquences sur la vie sont jugées significatives²
- d'un effet de surpression dont les conséquences sur la vie sont jugées significatives à indirectes par bris de vitres²

3. Avoir mis en œuvre des techniques permettant de garantir la sécurité des occupants et des usagers des bâtiments face aux effets thermiques et de surpression définis aux articles «dispositions constructives» de la zone « R » dans le règlement et conformes aux guides techniques du Ministère en charge de l'Ecologie.²

4. Avoir mis en œuvre des techniques permettant de garantir la sécurité des occupants et des usagers des bâtiments face aux effets thermiques et de surpression définis aux articles «dispositions constructives» de la zone « B » dans le règlement et conformes aux guides techniques du Ministère en charge de l'Ecologie.²

5. Avoir mis en œuvre des techniques permettant de garantir la sécurité des occupants et des usagers des bâtiments face aux effets thermiques et de surpression définis aux articles «dispositions constructives» de la zone « b » dans le règlement et conformes aux guides techniques du Ministère en charge de l'Ecologie.²

6. Avoir mis en œuvre des techniques permettant de garantir la sécurité des occupants et des usagers des bâtiments face aux effets de surpression définis aux articles «dispositions constructives» de la zone « b1 » dans le règlement et conformes aux guides techniques du Ministère en charge de l'Ecologie.²

Fait à
le
Signature

NOM, Prénom du responsable technique du projet ¹

Rayer les mentions inutiles le cas échéant ²

N° du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et/ou référence cadastrale ³

Nom de la commune où se situera le projet ⁴

Nom, Prénom ou raison sociale du pétitionnaire ⁵